

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Divorce pour faute** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte [service-public.fr \(https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes\)](https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Divorce pour faute** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10577/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10577/abonnement))

Divorce pour faute

Vérfié le 30 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le divorce pour faute est un cas de divorce judiciaire. Il permet de faire constater par le juge l'existence d'une violation des devoirs et obligations du mariage. L'époux fautif peut être condamné à régler certains frais de la procédure. Si les 2 époux ont commis une faute, le juge peut prononcer un divorce aux torts partagés.

Dans quel cas demander un divorce pour faute ?

Vous pouvez demander un divorce pour faute quand vous avez des reproches graves à faire à un époux.

Ce cas de divorce permet de faire reconnaître l'existence d'une faute par le juge.

Il vous permet de demander la **réparation du préjudice** que vous avez subi du fait du comportement fautif de votre époux (par exemple un adultère public, une imitation de signature pour souscrire des crédits).

Vous pouvez aussi demander la réparation du préjudice dû à la dissolution du mariage (par exemple un époux qui abandonne son époux qui a la charge d'un enfant handicapé) et sa **condamnation aux frais de la procédure (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1816)** (dépens, frais d'avocat).

À savoir

Le juge peut refuser d'accorder une **prestation compensatoire (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1760)** à l'époux qui est condamné à un divorce pour faute à ses torts exclusifs.

La répartition des torts n'a aucun effet sur le partage du patrimoine des époux, sur le sort des donations et des enfants.

Conditions

Violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage

L'époux qui demande le divorce pour faute doit démontrer l'existence de faits constitutifs d'une **violation grave ou renouvelée** des devoirs et obligations du mariage.

Il peut s'agir d'une violation des obligations et devoirs suivants :

- Fidélité, comme l'adultère (toutefois, l'adultère n'est plus une cause systématique de divorce notamment en cas de séparation de fait des époux)

- Secours et d'assistance, comme l'absence de soutien à l'époux (par exemple en cas de problème grave de santé)
- Respect (par exemple, en cas de brutalité, d'injures ou de mauvais traitements)
- _____ en cas d'abandon du domicile conjugal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11301>))
- _____ contribuer aux charges du mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F966>)

Les faits reprochés doivent rendre intolérable le maintien de la vie commune.

Ils sont laissés à l'appréciation du juge.

Ils peuvent être anciens, mais doivent avoir eu lieu pendant le mariage.

Les faits peuvent être éventuellement avoir eu lieu avant le mariage s'ils ont été dissimulés alors que leur connaissance aurait dissuadé l'époux de se marier.

À savoir

La réconciliation des époux intervenue depuis les faits reprochés empêche de les invoquer comme cause de divorce. Les époux ne sont pas considérés comme réconciliés si le maintien ou le reprise temporaire de la vie commune sont liés à un effort de conciliation ou aux besoins de l'éducation des enfants.

Charge de la preuve

L'époux _____ doit prouver les faits invoqués à l'encontre de l'époux défendeur.

La preuve peut être apportée par tous moyens (constat de commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire), témoignages sous forme d'attestations écrites, correspondances (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1800>) ...).

Les éléments de preuve obtenus par fraude ou violence ne sont pas retenus par le juge.

À savoir

En cas d'adultère, un époux peut demander au juge aux affaires familiales l'autorisation de faire établir un constat. Si l'époux obtient cette autorisation, il peut demander à un commissaire de justice d'établir un _____ .

Comment le demander ?

Vous devez demander le divorce pour faute après avoir saisi le juge.

Vous **ne devez pas** solliciter ce motif dès le début de procédure dans _____ en divorce.

La demande doit être présentée dans vos conclusions.

À savoir

Le divorce peut être demandé aux torts exclusifs d'un époux ou bien aux torts partagés des époux.

Procédure

Chacun des époux **doit** prendre un avocat.

_____ procédure de divorce (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35837>) se déroule devant le juge aux affaires familiales qui doit être saisi par _____.

En cours de procédure, si vous trouvez un accord avec votre époux, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à changer de type de divorce (_____).

Vous pouvez passer à un des divorces suivants :

- Divorce par consentement mutuel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10567>)
- Divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10569>)
- Divorce pour altération définitive du lien conjugal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10568>)

À savoir

Si une demande de divorce pour faute et une autre demande pour altération définitive du lien conjugal sont présentées en même temps, le juge examine en premier lieu la demande pour faute. En cas de rejet de la demande de divorce pour faute, le juge statue sur la demande en divorce pour altération définitive du lien conjugal.

Prononcé du divorce

Le juge prononce le divorce aux torts exclusifs d'un époux s'il est établi qu'un seul époux a commis une faute.

Si des fautes sont retenus contre chacun des deux époux, le divorce est prononcé aux torts partagés.

À la demande des époux, le juge peut prononcer le divorce pour faute sans indiquer les fautes (torts et griefs) retenues.

Coût du divorce

Le coût varie en fonction des honoraires de votre avocat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15018>)

Si vos ressources sont insuffisantes pour engager les frais du divorce, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>)

frais de la procédure (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1816>)
Les frais de procédure (dépens, frais d'avocat) peuvent être mis à la charge de l'époux fautif.

(dépens, frais d'avocat) peuvent être mis à la charge de l'époux fautif.

Textes de loi et références

- Code civil : articles 242 à 246 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006149981/2021-01-07/>)
Divorce pour faute
- Code civil : articles 251 à 253 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165745/)
Introduction de la demande en divorce
- Code de procédure civile : articles 1106 et 1116 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006181719/)
La demande et l'instance en divorce
- Code de procédure civile : article 1128 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006412008/)
Dispositions particulières au divorce pour faute
- Code civil : articles 247 à 247-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149982/#LEGISCTA000006149982)
Passerelles entre divorces

Questions ? Réponses !

- Faut-il avoir un avocat pour divorcer ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35800>)
- Comment sont fixés les honoraires d'un avocat ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15018>)
- Comment faire constater l'abandon du domicile conjugal par un époux ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11301>)
- Peut-on changer de type de divorce pendant le déroulement de la procédure ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12561>)

Voir aussi

- Avocat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2153>)
Service-Public.fr
- Aide juridictionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>)
Service-Public.fr
- Divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10569>)
Service-Public.fr
- Divorce par consentement mutuel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10567>)
Service-Public.fr

- Divorce pour altération définitive du lien conjugal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10568>)
Service-Public.fr
- Faire appel d'un jugement civil ou pénal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1384>)
Service-Public.fr
- Divorce et séparation légale - Couple installé dans l'Union européenne (http://europa.eu/youreurope/citizens/family/couple/divorce-separation/index_fr.htm)
Commission européenne
- Établissement de la conventions d'honoraires d'avocat en matière de divorce (<https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/publication-de-deux-nouveaux-modeles-types-de-convention-dhonoraires-en-matiere-de-divorce>)
Conseil national des barreaux
- Divorce et partage des biens (<https://www.notaires.fr/fr/couple-famille/divorce/divorce-et-partage-des-biens>)
Notaires de France